REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT

SEINE - ET - MARNE

CANTON

OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE

TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 / - 043

RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-1 à L 2213-6 ;

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8, R 411-25, R417-1 à R 417-13 ;

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique pendant **le défilé du « CARNAVAL » organisé le samedi 29 mars 2025 au champ de foire à Tournan-en-Brie ;**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking du Champ de foire rue de la Corderie, de 08h à 14h le samedi 29 mars 2025.

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera neutralisée durant le défilé du carnaval le samedi 29 mars 2025 de 11h00 à 13h00 dans les rues suivantes :

- Rue du Moulin
- Rue de la Corderie *(fermeture de la rue de 08h00 à 14h00)*
- Rue de Paris de l'intersection avec la rue du Président Poincaré à l'intersection avec la rue de Provins
- Rue de Provins de l'angle avec la rue de Paris et la rue du maréchal Foch

ARTICLE 3 : A cet effet, un dispositif de neutralisation sera installé aux intersections suivantes :

- Rue du Moulin/rue de la Corderie
- Angle rue du Moulin/rue du Marché
- Rue de Paris/rue du Moulin
- Rue de Paris/ rue Poincaré
- Rue de Paris/rue des Fossés
- Rue de Paris place Laurent Fignon
- Rue de Paris/rue de l'Hôtel de ville
- Rue de Paris/rue de Provins
- Rue de Provins/rue du Marché
- Rue de Provins/ruelle du Glacis
- Rue de Provins/rue de la Corderie
- Rue de Provins/rue du Docteur Lambert
- Rue de Provins/ angle maréchal Foch
- Rue de la Corderie/rue Léon Hennecart

ARTICLE 4 : Le sens de la circulation sera inversé rue du Docteur Lambert durant le défilé du samedi 29 mars 2025.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 5 : La circulation sera rétablie après le passage du défilé, hormis rue de la Corderie pour laquelle la circulation sera interdite jusqu'à la dispersion des participants.

ARTICLE 6 : Des déviations et routes barrées seront mises en place en amont du parcours dans les rues suivantes :

- Rue de Provins/rue du Docteur Lambert
- Rue de Paris/rue du président Poincaré
- Rue du Château route barrée

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, une ampliation sera en outre notifiée aux différents services intéressés :

- Monsieur le Directeur des Services techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait à Tournan-en-Brie, le 07 mars 2025

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)